



Mettre une webcam dans un club sportif

Par **cyclope41**, le **22/06/2016** à **11:02**

Bonjour à tous,

Je suis le président d'un club sportif et dans le cadre de notre activité, je souhaite mettre en place une webcam. Celle-ci ne fonctionnera en fait qu'entre les membres du club (sur 40 membres, seuls 20 adhérents ont internet) au moyen d'un code d'accès et en aucun cas, le flux vidéo ne sera diffusé sur internet à la vue de n'importe qui. De plus, aucun flux audio émanant de cette caméra ne s'entendra. Enfin, elle n'a pas fonction de télésurveillance selon moi...

Son but : que les gens qui habitent loin du club puissent voir à distance si des adhérents sont présents avant de se déplacer ou de voir les compétitions internes ou des cours.

Je suis donc dans un lieu semi privé-public : on accueille quand même du public mais de façon très ponctuelle (1 à 2 fois par an, hors compétition).

Mes questions sont donc les suivantes :

Dois-je déclarer cette webcam à la CNIL et/ou à ma sous-préfecture ?

Dois-bien indiquer sa présence au moyen d'un pictogramme ?

Dois-je mettre un place une sorte de "disclaimer" du genre : "Nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au service suivant : [A COMPLETER] auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. »

Merci d'avance pour vos futures réponses.

Bien cordialement,

Cyclope41